

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RUCET, Maire,

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BERTHELOT Vincent, BROMBIN Alain, COZ Hélène, HAMON Pascal, LE BOUCHER Gwénaëlle, LE BOUDEC Christine, LEMOINE Claude, LOURADOUR-DURAND Gisèle, MARTIN Jean-Loup, PERRON Christian, SAGEAN Laurence.

Etaient Absents ou Excusés : Mme RUCET Angélique ayant donné pouvoir Mme SAGEAN Laurence, Mme DESERT Christelle ayant donné pouvoir à M. LEMOINE Claude, M. ACINA Alain, excusé.

Secrétaire de séance : M. BERTHELOT Vincent.

1) REPONSE A LA CONTRE-PROPOSITION DE M. ARIBART

M. le Maire informe son conseil que le point n° 8 à l'ordre du jour « Convention pour l'ALSH du mercredi après-midi avec SAINT-HELEN » est annulé sur la demande de M. le Maire de SAINT-HELEN.

M. le Maire propose à son conseil d'ajouter une affaire en point 1 à l'ordre du jour : « Réponse à la contre-proposition de M. ARIBART ».

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce changement à l'ordre du jour.

Suite à l'annulation de la DUP prononcée par jugement du Tribunal administratif de Rennes le 17 octobre 2014, la Commune de La Vicomté, par le biais de Maître MARTIN, son avocat, a tenté de négocier amiablement l'acquisition des parcelles cadastrées B n ° 586, 588, 589 et 592 appartenant à M. et Mme ARIBART : 74 409, 50 € (somme allouée par le juge de l'expropriation) augmentée de 5 à 10 000 € avec le versement de l'indemnité d'éviction plus importante.

Par courriel du 5 novembre 2014, Maître MARTIN nous fait connaître la réponse formulée par Maître LAHALLE, avocat de M. et Mme ARIBART. Ces derniers n'acceptent pas l'offre correspondant à une simple reprise des montants fixés par le juge de l'expropriation et seraient enclins à conclure un accord sur la base d'une indemnité principale de 135 209 € correspondant à l'accord qu'ils avaient conclu avec ACANTHE, outre une indemnité de remploi d'un montant de 14 529€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de refuser la contre-proposition de M. et Mme ARIBART qui reviendrait à acquérir les terrains à environ 10 € le m² alors que la dernière estimation France Domaine était à 5,5 € le m² et suivi par le juge de l'expropriation. Par ailleurs, l'indemnité d'éviction est toujours due.

De ce fait, M. le Maire de LA VICOMTE répondra par courrier à Maître MARTIN le refus à la contre-proposition de M. et Mme ARIBART.

2) LANCEMENT DE PRINCIPE D'UNE NOUVELLE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE PROJET DE CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL SUITE A LA LETTRE DE MAÎTRE MARTIN, AVOCAT DE LA COMMUNE.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le projet de création d'un lotissement communal se situant sur la zone de « La Motte ». Il présente les motifs de cette création.

Il indique également les dernières négociations amiables entreprises par la Commune auprès de M. et Mme ARIBART, propriétaires des terrains cadastrés section B n° 586, 588, 589 et 592 nécessaires au projet communal et se situant en zonage 1 AU au Plan Local d'Urbanisme (PLU). (Délibération n° 95/2014). Ces négociations n'ont pas abouti.

En conséquence, un nouvel avis de France Domaine a été demandé le 27 novembre 2014. Lorsque celui-ci sera obtenu, le Conseil Municipal fera une nouvelle proposition amiable à M. et Mme ARIBART.

Dans cette attente, le Conseil Municipal décide de se prononcer en faveur du lancement d'une nouvelle procédure de DUP pour création d'un lotissement.

3) DEMANDE DU CONCOURS DU CENTRE DE GESTION POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DUP

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (Service droit des sols et rédaction d'actes) propose la mise à disposition de personnel afin d'assurer, d'une part, l'assistance administrative et juridique des dossiers devant être constitués dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique pour création d'un lotissement et, d'autre part, celle relative à la procédure d'expropriation qui pourrait être engagée, s'il y a lieu.

De son côté, Maître MARTIN propose également une assistance administrative et juridique mais non chiffrable.

Or, les 2 offres n'étant pas comparables, le Conseil Municipal décide de laisser libre choix au Maire et à M. Claude LEMOINE, adjoint aux finances, concernant le choix de l'assistance administrative et juridique. Le moins-disant sera retenu en cas d'offres comparables.

4) ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'APPUI AUX COLLECTIVITES DES COTES D'ARMOR (ADAC 22)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »

Après avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à cet établissement public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure,

Décide :

- D'approuver les conditions de création d'un tel établissement public, ainsi que ses statuts, adoptés par son Conseil d'Administration,
- D'adhérer à l'établissement public, ADAC 22, au 1^{er} janvier 2015,
- D'approuver le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de 0,65 € par habitant DGF, et d'inscrire cette dépense au Budget Communal 2015, étant

entendu que le montant annuel définitif sera fixé par le Conseil d'Administration de l'établissement public,

- De désigner M. HAMON Pascal pour représenter la Commune à l'assemblée générale de l'établissement public,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

5) LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL A CANDIDATURES POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DU FUTUR LOTISSEMENT

Suite à l'adhésion de la Commune à l'ADAC 22, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer un appel à candidatures, avec l'assistance dudit établissement public, pour la maîtrise d'œuvre du futur lotissement.

6) RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS : REMUNERATION

Le prochain recensement communal aura lieu du 15 janvier 2015 au 14 février 2015. Celui-ci permet d'établir les populations légales de la Commune, de fournir les données sociodémographiques détaillées sur les individus et les logements et de constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'INSEE réalisées ultérieurement auprès des ménages.

La Commune prépare et réalise l'enquête de recensement, en partenariat avec l'INSEE de Rennes. Elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire, et a en charge le recrutement et la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2015. Les agents recenseurs seront payés selon une base forfaitaire brute : 1 100 € par agents qui comprend les séances de formation, la demi-journée de repérage, et la réception des feuilles de logements et bulletins individuels.

Claude LEMOINE, 1er adjoint au Maire est désigné coordonnateur d'enquête.

7) TARIFS MOULIN DU PRAT AU 01/01/2015

- Entrée individuelle : 3 €
- Entrée groupe : 2 € par personne
- Prestation goûté : 5 € par personne
- Prestation pains : 150 € le groupe (augmentation de 30 €)
- Gratuit avec les Vicomtois : remise d'une carte familiale en mairie
- Tarif préférentiel avec l'office de Tourisme de Dinan : 1,80 € par personne
- Partenariat avec Maison de la Rance

VOTE A L'UNANIMITE.

8) INVESTISSEMENTS ECOLE

- Achat de stores à enroulement pour les classes CE/CM et le dortoir (8 fenêtres à occulter) chez FRANCIAFLEX pour un montant HT de 2 336,30 €.
- Achat de 2 fenêtres pour le logement au-dessus de la garderie chez FRANCIAFLEX pour un montant HT de 887.92 €. La pose sera réalisée en interne.

VOTE A L'UNANIMITE.

9) DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU PORT DE LYVET

L'ancien moteur du bateau du Port a été cédé pour une valeur de 300 €. Sa valeur nette comptable avant sa sortie de l'actif est de 633,55 €.

Cette cession doit être inscrite au Budget du Port :

Section d'exploitation :

- D 675 - 042 (valeurs comptables des éléments d'actifs cédés) : + 633,55 €
- D 022 (dépenses imprévues) : - 333,55 €
- C 775 (produits des cessions d'élément d'actif) : + 300,00 €

Section d'investissement :

- D 2188 (Autres immobilisations corporelles) : + 633,55 €
- C 2188 - 040 (opération d'ordre) : + 633,55 €

VOTE A L'UNANIMITE.

10).....
TARIFS REDEVANCES PORT DE LYVET AU 01/01/2015

M. BERTHELOT, adjoint au Port de Lyvet, propose la refonte des tarifs du Port pour obtenir une progression plus juste entre la taille des bateaux :

Votes pour : 9

Votes contre : 1 (Christine LEBOUDEC)

Abstention : 1 (Christian PERRON)

11).....
RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CODI 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à ses conseillers le rapport annuel d'activité 2013 de la CODI. Il fera l'objet d'un article dans le prochain Vicomtois.

12).....
ADHESION AU RESEAU T3D (TERRITOIRES EN DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE) - CÔTES D'ARMOR

Considérant que la Commune de La Vicomté est engagée en faveur du développement durable et que la mise en œuvre du développement durable passe par une nouvelle approche des politiques et des projets,

Il est proposé que la Commune adhère au réseau T3D, animé par le Conseil Général des Côtes d'Armor.

LONGUEUR DES BATEAUX	ANNUEL			MENSUEL Octobre à Mai			MENSUEL Juin à Septembre			SEMAINE			JOURNALIER		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Jusqu'à 5 mètres	335,00	67,00	402,00	43,00	8,60	51,60	83,00	16,60	99,60	40,00	8,00	48,00	6,00	1,20	7,20
5,01 à 6 mètres	402,00	80,40	482,40	52,00	10,40	62,40	100,00	20,00	120,00	48,00	9,60	57,60	7,20	1,44	8,64
6,01 à 7 mètres	482,00	96,40	578,40	63,00	12,60	75,60	120,00	24,00	144,00	58,00	11,60	69,60	8,71	1,74	10,45
7,01 à 8 mètres	578,00	115,60	693,60	76,00	15,20	91,20	144,00	28,80	172,80	70,00	14,00	84,00	10,50	2,10	12,60
8,01 à 9 mètres	694,00	138,80	832,80	91,00	18,20	109,20	173,00	34,60	207,60	84,00	16,80	100,80	12,60	2,52	15,12
9,01 à 10 mètres	805,00	161,00	966,00	106,00	21,20	127,20	201,00	40,20	241,20	98,00	19,60	117,60	14,60	2,92	17,52
10,01 à 11 mètres	918,00	183,60	1101,60	121,00	24,20	145,20	229,00	45,80	274,80	112,00	22,40	134,40	16,70	3,34	20,04
11,01 à 12 mètres	1028,00	205,6	1233,60	136,00	27,20	163,20	257,00	51,40	308,40	126,00	25,20	151,20	18,70	3,74	22,44
12,01 à 13 mètres	1151,00	230,20	1381,20	152,00	30,40	182,40	288,00	57,60	345,60	141,00	28,20	169,20	21,00	4,20	25,20
13,01 à 14 mètres	1289,00	257,80	1546,80	170,00	34,00	204,00	323,00	64,60	387,60	158,00	31,60	189,60	23,50	4,70	28,20
14,01 à 15 mètres	1444,00	288,80	1732,80	190,00	38,00	228,00	362,00	72,40	434,40	177,00	35,40	212,40	26,30	5,26	31,56
Plus de 15 mètres	1805,00	361,000	2166,00	238,00	47,60	285,6	294,60	58,92	353,52	222,00	44,40	266,40	32,90	6,58	39,48

Le réseau T3D a pour objectifs principaux de faire émerger et de capitaliser des projets et actions de développement durable à l'échelle des Côtes d'Armor, grâce à l'échange d'expériences et la mise en réseau des collectivités du département et des structures partenaires.

Le réseau T3D organise par ailleurs chaque année 2 à 3 journées d'échanges avec des visites et des témoignages. Le programme des rencontres et les thématiques abordées sont définis chaque année par un Comité d'Animation Coopératif qui regroupe des membres volontaires du réseau.

L'adhésion au réseau T3D est gratuite et ouverte à toutes les collectivités et EPCI du département des Côtes d'Armor. La charte d'engagement rappelle les objectifs et le fonctionnement du réseau T3D.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au réseau T3D et d'autoriser le Maire à faire toute démarche nécessaire à cette adhésion,
- De désigner un référent, interlocuteur privilégié pour le réseau, en la personne de Jean-Loup MARTIN.